

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.218 à 221 et 1607-O.115 à 116

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 mai 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.218**, ci-jointe, visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7520, avenue du Cellier;
- **Ordonnances 1333-O.219**, ci-jointe, visant la mise à sens unique en direction est de l'avenue des Vendéens, entre l'avenue Merriam et le boulevard Joseph-Renaud;
- **Ordonnances 1333-O.220 et 1607-O.115**, ci-jointes, permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidants d'Anjou, la Ligue de balle donnée Intact assurance, l'Association de soccer Anjou, le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et le Service d'aide communautaire Anjou inc. pendant les mois de juin, juillet et août 2026;
- **Ordonnances 1333-O.221 et 1607-O.116**, ci-jointes, visant à permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet et août 2026.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 9) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1, 42, et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 mai 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.218**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer deux tiges et deux panneaux indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 7520, avenue du Cellier.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Face au 7520, avenue du Cellier

GDD 1263178009

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 mai 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Face au 7520, avenue du Cellier



Installer face au 7520, avenue du Cellier - 2 nouvelles tiges avec panneau indiquant espace de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (P-150-5-D et P-150-5-G)

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.219**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

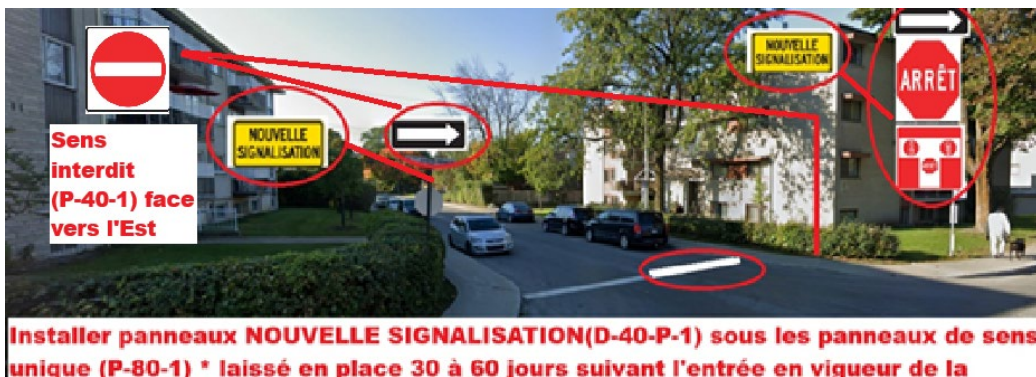
1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - De procéder à la mise à sens unique en direction est de l'avenue des Vendéens, entre l'avenue Merriam et le boulevard Joseph-Renaud;
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION avenue des Vendéens

GDD 1263178010

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 mai 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION avenue des Vendéens



Installer panneaux NOUVELLE SIGNALISATION (D-40-P-1) sous les panneaux de sens unique (P-80-1) * laissé en place 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation - Coin Nord-Ouest de l'avenue des Vendéens et du boulevard Joseph-Renaud, installer une nouvelle tige avec les panneaux suivants: Sens unique (P-80-1), NOUVELLE SIGNALISATION (D-40-P-1), un panneau d'arrêt (P-10) et un panneau (P-10-P-2) - sur le coin Sud-Ouest, sur la tige existante ajouter les panneaux suivants : sens unique (P-80-1) et NOUVELLE SIGNALISATION (D-40-P-1) - retirer ligne axiale et prolonger ligne d'arrêt



Intersection avenue des Vendéens et avenue Merriam - faire effacer ligne axiale et ligne d'arrêt - Coin Nord-Est, installer panneau Arrêt enlever (D-40-1) pendant 30 jours, enlever tige et panneau arrêt - S'assurer que les 3 panneaux indique 3 panneaux arrêt sur 4

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.220**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de l'Esprit-Saint – organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, à l'aréna Chénier, à l'église Notre-Dame d'Anjou et dans les rues avoisinantes, du 6 juin 2026, à 9 h, au 7 juin 2026, à 23 h, soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :
 - Tronçon de l'avenue Saint-Donat, entre la rue De Grosbois et l'avenue Chénier, le 7 juin 2026, de 12 h à 13 h 30 (article 96);
 - Tronçon de l'avenue Chénier, entre l'avenue Saint-Donat et la place de l'Église, le 7 juin 2026, de 12 h à 13 h 30 (article 96);
 - Tronçon de l'avenue de l'Aréna, entre l'avenue Chénier et le rond-point de l'avenue de l'Aréna, le 7 juin 2026, de 14 h 45 à 15 h (article 96).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 — Plan du site de la Fête de l'Esprit-Saint du 7 juin 2026

GDD 1268428004

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 mai 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.115**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de l'Esprit-Saint – organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, à l'aréna Chénier, à l'église Notre-Dame d'Anjou et dans les rues avoisinantes, du 6 juin 2026, à 9 h, au 7 juin 2025, 23 h, soient autorisées :

- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi – organisé par la Ligue de balle donnée Intact assurance, aux parc Lucie-Bruneau, le 13 juin 2026, de 9 h à 20 h, soient autorisées :

- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).

3. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Tournois de soccer – organisés par l'Association de soccer Anjou, aux parcs Roger-Rousseau, Lucie-Bruneau et Goncourt, le 19 juin 2026, de 16 h à 22 h, et les 20 et 21 juin 2026, de 7 h à 18 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Lave-o-thon – organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 4 juillet 2026, de 10 h à 16 h, soient autorisées :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Jeux de la rue – organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc., aux terrains de soccer et basketball du parc Roger-Rousseau, les 10 et 11 août 2026, de 9 h à 19 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
 - l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428004

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 mai 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.221**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Danse contemporaine – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc d'Anjou-sur-le-Lac, le 2 juillet 2026, de 12 h à 22 h, soient autorisées :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon du boulevard des Galeries d'Anjou, côté est, entre la promenade des Riverains et le croissant du Littoral, le 2 juillet 2026, de 12 h à 22 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de dix (10) espaces de stationnement sur le tronçon du boulevard des Galeries d'Anjou, côté est, entre la promenade des Riverains et le croissant du Littoral, le 2 juillet 2026, de 12 h à 22 h (article 5).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de quartier – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, le 8 juillet 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue de l'Alsace et l'avenue Marie-G.-Lajoie, le 8 juillet 2026, de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de quatre (4) espaces de stationnement dans le stationnement du parc Lucie-Bruneau, le 8 juillet 2026, de 7 h à 23 h (article 5).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Concert sur l'herbe – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 15 juillet 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon de l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, le 15 juillet 2026 de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation d'espaces de stationnement dans le stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt, entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, le 15 juillet 2026, de 8 h à 23 h (article 5).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle découverte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 22 juillet 2026, de 8 h à 23 h, soit autorisée :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de cinq (5) espaces de stationnement dans le stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt, entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, le 22 juillet 2026, de 8 h à 23 h (article 5).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Théâtre La Roulotte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, le 30 juillet 2026, de 9 h à 21 h, soient autorisées :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue de l'Alsace et l'avenue Marie-G.-Lajoie, le 30 juillet 2026, de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de quatre (4) espaces de stationnement dans le stationnement du parc Lucie-Bruneau, le 30 juillet 2026 de 7 h à 23 h (article 5).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Concert sur l'herbe – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, le 5 août 2026, de 7 h à 23 h, soient autorisées :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon du boulevard des Galeries d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 5 août 2026, de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de quatre (4) espaces de stationnement dans le stationnement du parc Lucie-Bruneau, le 5 août 2026, de 7 h à 23 h (article 5).

7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle découverte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc d'Antioche, le 7 août 2026, de 8 h à 23 h, soit autorisée :
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon de place d'Antioche, côté est, du 6932 au 6894, place d'Antioche, le 7 août 2026, de 8 h à 23 h (article 5).
8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de quartier – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 12 août 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon de l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, le 12 août 2026, de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de dix (10) espaces de stationnement dans le stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt, entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, le 12 août 2026, de 8 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de dix (10) espaces de stationnement dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 12 août 2026, de 8 h à 23 h (article 5).
9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1268428005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 mai 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.116**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Cinéma en plein air – organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou aux parcs Goncourt, du Bocage, de Verdelles et Lucie-Bruneau, du 28 juin 2026 au 13 août 2026, de 18 h à 23 h 30, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Danse contemporaine – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Anjou-sur-le-Lac, le 2 juillet 2026, de 12 h à 22 h, soient autorisées :

- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de quartier – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, le 8 juillet 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Concert sur l'herbe – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 15 juillet 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle découverte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 22 juillet 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle de cirque – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou aux parcs des Roseraies et André-Laurendeau, le 29 juillet 2026, de 12 h à 21 h 30, soient autorisées :

- l'occupation du trottoir (article 25);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Théâtre La Roulotte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, le 30 juillet 2026, de 9 h à 21 h, soient autorisées :

- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Concert sur l'herbe – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Lucie-Bruneau, le 5 août 2026, de 7 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

9. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle découverte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc d'Antioche, le 7 août 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

10. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Spectacle découverte – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Roger-Rousseau, le 11 août 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

11. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de quartier – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, le 12 août 2026, de 8 h à 23 h, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

12. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 7 mai 2026.